

16 JAN 2026

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention DSIL 2026 – Bâtiment Camus : rénovation, mise en sécurité des façades et couverture

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de travaux de rénovation, mise en sécurité des façades et couverture du bâtiment Camus

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
Travaux façades	134 130,60	Etat – DSIL 26	34 000,00
Travaux couverture	35 247,79		
		Autofinancement commune	135 378,39
TOTAL	169 378,39		169 378,39

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre de la DSIL 2026 - Bâtiment Camus : rénovation, mise en sécurité des façades et couverture, pour un montant de 34 000 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Etat – DSIL 2026 une subvention d'investissement pour les travaux de rénovation, mise en sécurité des façades et couverture du bâtiment Camus pour un montant de 34 000 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2026 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement ».



Le Directeur Général des Services

Patrick BOURRASSAUT